

PARAISSANT CHAQUE SEMAINE
le MARDI et le VENDREDI.
Abonnement pour l'année,
franc de poste non compris... £1 0 0

Mélanges Religieux,

Les Lettres, Réclamations, Corres-
pondances, etc., doivent être adressées
au Rédacteur-en-Chef, franc de
port.

POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

VOL. 14.

MONTREAL, VENDREDI 20 DECEMBRE 1850.

No. 25.

APPEL AU PEUPLE ANGLAIS,

Par Son Eminence le Cardinal Wiseman,
Archevêque de Westminster.

La lettre de lord John Russell à l'Evêque de Durham a donné au mouvement anti-catholique une sanction qu'il ne devait pas attendre d'un homme qui fut l'éloquent défenseur des dissidents et en particulier des catholiques ; la populace brûle l'effigie du Pape et du Cardinal Wiseman, les journaux hurlent sur tous les tons le cri : *No popery* ! (A bas le pape !) les anglicans tiennent des meetings et votent des adresses. Toute cette agitation cependant a le caractère d'une effervescence passagère plutôt que d'un entraînement général de la nation. Bien des symptômes nous rassurent contre les conséquences que pourrait amener un moment d'irritation du pouvoir. D'abord la démarche de lord John Russell n'est pas approuvée par ses collègues au ministère ; le caractère bien connu de M. Grey, Carlisle, Lansdowne et Clairborne ne permet pas de supposer qu'ils aient pris part à un acte dont le ton, insultant pour les catholiques, n'est propre qu'à réveiller des haines assoupies et à jeter la discorde dans le pays. Des bruits assez fondés ont couru de division dans le cabinet. On assure encore que le lord-lieutenant d'Irlande a protesté en termes assez vifs contre ce nouvel élément de difficultés que l'imprudente violence du premier ministre jette dans son gouvernement.

Quant aux meetings, leurs résultats ne seront guère à redouter, si on en juge par le défaut d'unité dans les vues de ceux qui y concourent. Dans celui de Derby, des dissidents de toutes nuances ont pris la parole, et tandis que les uns d'accord avec le projet d'adresse, faisaient appel aux mesures de violence, les autres réclamaient la liberté de conscience, et ne voulaient contre le papisme d'autre arme que la Bible. Partout où les catholiques se sont fait entendre, ils ont produit une grande impression en exposant l'état de la question à des auditoires fanatisés par toutes les vieilles calomnies contre Rome. On a pu constater cet heureux effet à Liverpool et à York. Il est à désirer que nos conférences ne fassent pas défaut au meeting qui se doit tenir demain à Guildhall.

Dans plusieurs villes, les catholiques se sont déjà réunis pour voter des adresses au Saint-Père, à S. Em. le Cardinal Wiseman, à leurs Evêques, à la reine d'Angleterre. En proclamant leurs droits à la pratique libre et entière de leur religion, ils protestent de leur fidélité à leur souveraine. Cette attitude ferme et digne ne peut manquer d'imposer à ceux qui menacent de raviver les lois pénales encore en vigueur dans la *Statute book* quoique virtuellement abolies par l'acte d'émancipation. On comprendra que le tiers des habitants du royaume ne peut pas être si facilement opprimé quand il veut se faire entendre, et surtout quand l'oppression serait de tout point inconstitutionnelle, arbitraire et tyrannique. Déjà plusieurs membres du clergé anglican ont parlé dans ce sens, et les idées de justice et de vérité vont gagner un terrain immense par la publication de la protestation de Mgr. Wiseman. A peine était-elle mise en vente que la librairie était littéralement assiégée, vingt mille exemplaires ont été vendus en dix heures, et cependant les journaux lui avaient déjà donné une énorme publicité.

Son Eminence rappelle d'abord et flétrit les excès auxquels on s'est abandonné en Angleterre à la nouvelle de la restauration de la hiérarchie ecclésiastique ; elle blâme énergiquement la conduite de lord John Russell et

s'étonne que le grand chancelier ait pu oublier que "personne, quelque élevé qu'il soit, n'a le droit de dire qu'il mettra les pieds sur la tête ni même sur le chapeau d'un autre, quand cet autre, quelque humble qu'il soit, est, comme lui, sujet anglais et homme libre ; il a droit à la même protection de la part de la loi du pays, à laquelle il rend le même tribut de respect."

Après de tels actes, quelle ressource restait-il aux catholiques ? Quel espoir de justice ? C'est "à sens droit et à cœur honnête d'un peuple zélé, à l'amour de la probité et de la loyauté qui est l'instinct naturel de l'Anglais," que Son Eminence vient s'adresser :

"C'est à ce tribunal impartial, franc et humain que j'en appelle et que je demande pour moi et pour mes collègues catholiques d'être entendus librement, complètement et avec impartialité. Sujets comme nous de Sa Majesté, Anglais, soyez du moins justes et équitables ! Vous avez été trompés ; vous avez été égarés quant aux faits et quant aux intentions. Je serai clair et simple, mais sincère et ferme. Je serai de plus aussi succinct que je le pourrai, et en même temps aussi explicite que je le jugerai nécessaire."

Le mémoire se divise en six articles dans lesquels l'éminentissime Prélat traite les points suivants : De la suprématie royale et des évêques nommés par la couronne. — De l'étendue de la tolérance accordée aux catholiques ; ont-ils le droit d'avoir des évêques et une hiérarchie ? — Comment les catholiques pouvaient-ils obtenir leur hiérarchie ? — L'établissement d'une hiérarchie catholique porte-t-elle atteinte aux prérogatives de la couronne ? Le mode de retablisement de la hiérarchie a-t-il été "insolent" ou "insidieux" ? — Du titre de Westminster.

Ne pouvant à notre grand regret, citer dans son entier cette pièce importante, nous en donnons, avec une analyse, les principaux passages.

1^o. Dans la première section l'éminentissime Prélat établit nettement la position des catholiques à l'égard de la suprématie royale. Depuis 1829 l'acte d'émancipation a franchi les catholiques de l'obligation de prêter serment à la suprématie royale dans les choses spirituelles.

Jusqu'à alors, en obéissant à leur conscience, ils se privaient de la jouissance de leurs droits civils ; aujourd'hui un catholique est un homme qui, comme autrui, n'admet pas la suprématie royale, et qui, malgré cela, est admis à l'entière jouissance de ses droits. Les catholiques ne sont pas les seuls à rejeter cette suprématie, tous les dissidents le font comme eux, et

vient reconnaître de certaines propriétés et acquiert ses droits à leurs revenus.

"Le catholique et le dissident donnent leur assentiment à tout ceci ; ils peuvent protester ; mais ils ne refusent pas d'honorer ceux que le Roi honore. Quel que soit le titre accordé, celui de Seigneurie ou de Grâce, les catholiques et les dissidents les reconnaissent avec toutes les distinctions qui en découlent, et ils paient les redevances qui y sont attachées comme ils le feraient envers tout autre propriétaire."

Mais, en outre et en vertu de la suprématie spirituelle, le même souverain confère à cet homme une juridiction spirituelle et ecclésiastique ; or, celle-ci n'est reconnue, en fait, que par les persanes qui appartiennent à l'Eglise officielle d'Angleterre. Ainsi, si, en vertu de cette nomination, l'Evêque enseigne ou conteste la doctrine de la régénération baptismale, le catholique ne prête pas plus d'attention à ses enseignements qu'à ceux des ministres dissidents. Si cet Evêque vient dans une ville et qu'il invite les habitants à se faire confirmer par lui, un jour indiqué, les catholiques n'y font pas plus attention qu'à d'autres avis du dehors qui courent la porte du temple ; s'il annonce une visite pastorale pour réformer les abus et entendre les plaintes, les catholiques ne font pas la moindre attention à sa venue. Et la conduite que tiennent les catholiques à l'égard des Evêques anglicans est également celle de tous les dissidents."

Pour eux, l'Evêque nommé par la reine ne reçoit de sa nomination aucun titre à leur soumission. Dans l'ordre civil ou militaire il en est tout autrement ; on doit obéir aux fonctionnaires parce qu'ils reçoivent de Sa Majesté une autorité dérivée de sa souveraineté temporelle que personne ne peut altérer sans rébellion. Dans les matières spirituelles la source de l'autorité est ailleurs ; pour les catholiques, elle réside dans le Pape. Pour eux, négation de la suprématie royale implique l'affirmation de la suprématie papale. Et comme il a légalement le droit de recuser la première, il a légalement celui d'affirmer la seconde. C'est pour cela que lord Lyndhurst, chancelier d'Angleterre, s'exprimait ainsi dans la Chambre des Lords le 11 mai 1846 :

"Ce n'est pas un crime chez un catholique, dit-il, que de reconnaître et de déléguer la suprématie du Pape ; mais si ce catholique le fait dans une mauvaise intention, s'il propage des doctrines et des opinions immorales, il est passible d'une peine, en vertu de la loi commune. Si, au contraire, il s'est borné à reconnaître et à déléguer, comme il est tenu de le faire, la suprématie spirituelle de son supérieur, il n'est coupable d'aucune offense envers les lois du pays. Le très-révérend Prélat (l'Evêque d'Exeter) a demandé mon opinion et celle des juges éclairés sur le droit des catholiques romains à reconnaître et à déléguer la suprématie du Pape dans les affaires spirituelles. Je dis qu'ils n'offensent pas la loi commune en agissant ainsi. Mais, d'autre part, si quelque'un s'avisait de révoquer en doute, sans nécessité, ou dans un but séditionnel, la suprématie de la couronne d'Angleterre, qu'il comptait, il ne faut pas oublier, le pouvoir temporel aussi bien que le pouvoir spirituel ; un criminel ou d'une manière outragée, il s'explique serait à être poursuivi au nom de la loi commune, et il est certain que si l'on consultait les juges à cet égard, ils répondraient que ces poursuites seraient inévitables."

Il ne faut pas perdre de vue ces maximes qui répondent à une partie des accusations soulevées dernièrement contre les catholiques, ils récusent l'autorité des Evêques anglicans et la suprématie spirituelle de la couronne, ils l'ont toujours fait, et maintenant ils ont le droit légal de le faire. On veut établir une continuation entre les prérogatives spirituelles de la couronne et son autorité temporelle ; c'est ce que ne permettra pas la nation anglaise, jalouse de conserver à tous les citoyens les droits qui leur sont acquis.

II. L'acte d'émancipation des catholiques leur assura une tolérance complète pour leur religion, c'est-à-dire :

"Qu'il leur restât aussi libres qu'aucune autre classe de persanes de professer et de pratiquer leur culte, sous tous les rapports. La loi contenait quelques restrictions, mais ces restrictions elles-mêmes ne servent qu'à prouver que, sur tous les autres points, ceux-là seuls exceptés, la loi faisait une liberté entière. Si la loi, observa lord Lyndhurst, permet les doctrines et la discipline de l'Eglise catholique romaine, il faut qu'elle permette qu'on la professe complètement et convenablement."

Ainsi, s'il avait été une déraison et une tyrannie que de dire aux catholiques : "Vous avez une liberté religieuse

parfaite ; mais vous n'enseignerez pas que l'Eglise est infaillible ;" ou de leur dire : "Vous jouirez d'une entière tolérance ; mais il ne faut pas que vous osiez croire que les ordres sacrés sont un sacrement."

Mais les ordres sacrés doivent être administrés par des Evêques ; il faut donc une succession d'Evêques pour conférer successivement les ordres.

C'est pourquoi l'Eglise catholique est essentiellement épiscopale, et dire aux catholiques : "Vous jouirez d'une entière tolérance religieuse ; mais vous n'aurez point d'Evêques pour vous gouverner," c'est été une contradiction flagrante dans les termes ; c'est été l'équivalent d'un refus absolu de tolérer leur religion.

Lors donc que l'émancipation fut accordée aux catholiques, on leur donna plein pouvoir d'avoir un évêque, c'est-à-dire un corps d'Evêques pour les gouverner en commun avec le Pape, chef reconnu de leur Eglise."

Le mémoire expose ici la différence entre les Evêques ordinaires et les vicaires apostoliques ; il prouve que la loi, en rendant aux catholiques l'entière liberté religieuse, leur donne le droit de recourir aux formes régulières et ordinaires de leur religion autant que celui de la laisser gouverner par le moyen des formes exceptionnelles et temporaires. Or, la première de ces formes est celle qu'on appelle la hiérarchie des Evêques locaux. La loi ne peut l'interdire, et ne l'interdit pas. Bien plus, elle a prévu qu'un jour viendrait où les catholiques auraient des Evêques réguliers au lieu d'avoir des vicaires. Cette assertion est prouvée par le passage de lord Lyndhurst : "si la loi permet les doctrines et la discipline de l'Eglise catholique romaine, elle doit permettre qu'on la professe complètement et convenablement ; par la restriction apportée à la loi qui défend de prendre ou employer les titres des Evêques ou Archevêques de l'Eglise anglicane en Angleterre ou en Irlande ;" d'où il suit qu'elle permet qu'on prenne d'autres titres. Pourquoi donc tant de colère et d'accusations si les catholiques sont restés dans la limite de leurs droits et n'ont porté aucune atteinte à la loi ? C'est que, dit-on, l'Eglise d'Angleterre est attaquée par cette mesure et que sa liberté est menacée. Son Eminence répond ainsi à ce grand grief du clergé anglican :

"1^o. La défense qui nous était faite de prendre les titres de l'Eglise anglicane ne donnait aucune sécurité à cette dernière ; de sorte qu'on ne saurait conclure qu'on lui aurait donné encore moins de sécurité en nous défendant de prendre des titres qui ne lui appartenaient pas. Si l'on doit nous accuser d'avoir commis un attentat contre elle (l'Eglise Etablie), si l'on doit dresser contre nous une nouvelle législation pénale dans le but de la consolider, je ne vois pas pourquoi on ne nous refuserait pas purement et simplement le droit d'avoir des Evêques. Vous ne pouvez faire une loi portant que les catholiques ne pourront être gouvernés que par des vicaires apostoliques, ce qui équivaldrait à reconnaître l'autorité du Pape dans ce royaume ; et les Evêques protestants ne peuvent le faire par suite de leur serment. Vous pourriez encore moins leur défendre d'avoir des Evêques d'aucune sorte, car ce serait les réduire à une condition pire que celle où ils étaient à l'époque où les lois pénales étaient en vigueur. Ce que pas fut fait par vous en la matière sera une violation de l'entière tolérance que vous nous avez accordée."

2^o. La nomination d'une hiérarchie catholique n'enlève à l'Eglise anglicane aucun des avantages dont elle jouit présentement. Ses Evêques gardent et garderont toujours, quoi que puissent faire les nouveaux Evêques, leurs titres, leur rang, leur position sociale, leur prééminence, leur confort domestique, leurs palais, leurs terres, leurs revenus, sans aucune exception et sans aucune altération. Si, jusqu'ici, vous avez éprouvé une vive satisfaction en les voyant si élevés au-dessus de leurs collègues de l'Angleterre et si bien pourvus de tous les besoins, cette satisfaction ne vous sera point ravie. On en doit dire autant du clergé secondaire, des prêtres catholiques ne lui étant aucunement inférieur, aucun canonique, aucun bénéficier, aucun pensionné ; ils en réclament pour eux aucun de ces avantages. L'aspect extérieur des deux Eglises restera le même. Les évêques et le clergé catholiques resteront pauvres, sans doute ; ils n'auront ni point, dès que l'agitation actuelle sera calmée, l'attention des grands et des puissants ; ils n'auront ni rang social ni prééminence. Si l'Eglise d'Angleterre ne trouve pas que les immenses avantages mondains dont elle jouit soient un gage suffisant de sécurité, certainement l'exclusion des catholiques du droit de posséder des sièges locaux n'y ajoutera rien. Il paraît évident que les agitateurs ecclésiastiques s'efforceront de faire croire au peuple qu'il a été octroyé aux nouveaux Evêques quelque partie tangible, quelque bien

palpable dépendant de leurs sièges, ou, comme on l'a déjà dit, quelque portion de leurs terres. Le temps d'acquiescer à ce mensonge et montrer qu'il n'a pas été enlevé un pouce de terre ni un shilling d'argent aux protestants, pour le donner aux catholiques.

3^o. Il n'y a eu aucune tentative pour désigner les garanties morales ou religieuses de cette Eglise, qui voit de si mauvais œil la mesure que nous avons prise récemment. Cette institution continuera de posséder tout ce qu'elle a possédé et de faire ce qu'elle a fait jusqu'ici pour agir sur le peuple et pour gagner son affection. Vous jouirez encore aussi pleinement que par le passé de cet enseignement si clair, si précis, si uniforme des doctrines de votre Eglise, de cette familiarité de mariages, de cette facilité d'accès, de ces rapports intimes et personnels, de cette communication réciproque et parfaite, de cette confiance affectueuse et de cette chaleur sympathique qui constituent les liens véritables, les nœuds les plus solides et les plus naturels entre un Pasteur et son troupeau, entre un Evêque et ses diocésains. Les nouveaux Evêques n'auront aucune occasion de barrer le chemin aux Prélats de l'Eglise anglicane dans l'accomplissement de leurs devoirs. Ils auront assez d'occupations en dehors de leurs fonctions épiscopales ; ils auront à pourvoir aux besoins de leurs pauvres enfants spirituels et surtout de cette multitude de pauvres irlandais, dont la conduite pacifique et véritablement catholique, au milieu du tourbillon d'outrages qui les a assaillis, prouve qu'ils n'ont pas oublié les instructions de leurs pères, qui leur ont appris à ne pas insulter ceux qui les insultent et à souffrir sans se venger.

4^o. Enfin, en vérité, quand je lis les vanteries des journaux et les réponses triomphales des Evêques, affirmant que cette démarche de l'Eglise catholique, loin d'émouvoir l'Eglise nationale, l'a au contraire consolidée, en ranimant le protestantisme, en réveillant le zèle endormi des patiens de son organisation ecclésiastique, je ne puis m'empêcher d'être étonné des exagérations que l'on exprime. On traite la mesure de ridicule, d'impopulaire, de stérile, et on la regarde comme propre seulement à renverser le papisme en Angleterre. S'il en est ainsi, agissez en conséquence ; prouvez que vous croyez ce que vous dites, renoncez-vous d'un titre qui ne donne ni puissance, ni honneur, ni richesse, ni influence à celui qui le porte et qui le laisse dans la même position qu'apparaissant. Voyons quel sera le résultat de la lutte dans des conditions qui sont toutes en votre faveur. Descendez dans la lice et combattez avec des armes théologiques et des raisons loyales. Si vous l'emportez et que le catholicisme persévère dans cette lutte, vous jouerez de votre victoire sans remords. Vous la devez uniquement à la puissance de l'esprit et non pas à des bras de chair. Votre victoire prouvera que votre cause est divine. Mais si notre religion fait des progrès malgré tous vos avantages ; si elle gagne un bon parmi les simples et les pauvres, ce n'est pas en défendant à un Evêque de prendre le titre d'Evêque de Hexham ou de Clifton que vous arrêterez ses progrès."

Mais si les catholiques ont le droit d'être gouvernés par des Evêques et dans la forme parfaite du gouvernement épiscopal, ils ont le droit aussi d'employer les seuls moyens qui leur puissent faire obtenir cet avantage, et comme le Pape seul peut instituer des Evêques dans l'Eglise et que c'est à lui que s'adresse le pouvoir même, dans les pays soumis à un régime des Concordats, il a bien fallu que, pour avoir des Evêques, les catholiques s'adressassent au Pape. Lord John Russell le sait bien lui-même, puisque, en 1846, il disait à la chambre des communes, à propos de l'introduction, en Angleterre, des Billes du Pape : qu'on ne pouvait s'y opposer, parce que certaines bulles du Pape sont absolument nécessaires pour l'institution des évêques et des pasteurs appartenant à l'Eglise catholique romaine." Le chancelier lord Lyndhurst avait dit : "qu'un Evêque catholique romain ne peut être créé sans l'autorité d'une bulle du Pape de Rome." Ce n'est donc pas une chose inouïe pour les Anglais que cette intervention directe et nécessaire du Souverain Pontife dans les affaires religieuses des catholiques anglais ; et le libre exercice de cette intervention est une conséquence forcée de l'acte d'émancipation, puis qu'autrement les catholiques ne pourraient pas pratiquer leur religion. Le recours qu'ils ont fait au Pape, en lui demandant, il y a trois ans, le rétablissement de la hiérarchie, est donc parfaitement légal. Les anglicans prétendent que la démarche du Saint-Père est attentatoire à la prérogative royale, la réponse à cette accusation fait le sujet de la quatrième article.

FEUILLETON.

LE MONTAGNARD OU LES DEUX REPUBLIQUES.

1793.—1848.

(Première partie, 1793.)

(Suite.)

Celui-ci n'eut pas l'air d'y faire la moindre attention ; mais il ajouta d'une voix plus basse encore, de façon à n'être entendu d'aucun autre :

Compte de Savernay, venez au détour de cette rue, nul ne pourra nous entendre.

Le comte (car c'était lui), regarda avec plus d'étonnement celui qui venait de lui parler.

Je vous suis, lui dit-il, en faisant un signe à ceux qui l'entouraient, afin que nul d'eux n'allât avec lui.

A peine furent-ils arrivés tous deux au détour de la rue, l'inconnu s'arrêta :

Monsieur de Savernay, lui dit-il, vous et vos amis, vous êtes bien imprudents ; agir ainsi, c'est tenter la fatalité et jouer votre vie sur un coup de dés.

Imprudents ! en quoi ? dit le comte en ro-

gardant fixement ; nous sommes sur la place comme tout le monde.

Qui, mais avec une autre pensée.

Qui vous le dit ?

Monsieur le comte Henri de Savernay, reprit l'inconnu d'une voix grave, l'homme qui cette nuit est venu vous dire : "Courez vite à la maison jaune, on massacre votre père, il est peut-être temps encore de le sauver ;" celui-là ne vous a pas menti.

Non, dit le comte en se penchant plus attentivement pour regarder le visage de l'inconnu.

Qu'importe mon visage, reprit l'autre ? C'était vous ! s'écria le comte...

Ce qu'il faut, continua celui-ci, c'est écouter mes paroles ; vous venez dans l'espérance de sauver, à la faveur du tumulte, le fils du comte de Castelnois qui est enfermé dans cette prison ?

Oui.

Cela est bien difficile ; vous avez entendu la rumeur qui augmentait à chaque minute. Savez-vous ce que cette rumeur et ces vociférations portent avec elles ?

Le peuple ne veut pas qu'on lui enlève ses prisonniers.

Dans quelques minutes, cette foule enfoncera les portes de la prison et massacra tout ce qui s'y trouve...

Horreur ! dit le comte avec effroi.

Allez donc si vous le pouvez du côté des portes de la prison et tâchez, vous et vos compagnons, d'approcher, le plus près possible, afin d'arriver parmi les premiers ; c'est là seu-

lement qu'est le salut pour ceux que vous voulez sauver.

Mais qui donc êtes-vous ?... vous qui savez tout, prévoyez tout, et semblez être le bon génie qui veille sur nous ?

Une fois entrés, continua l'autre, sans faire attention à l'interruption de Henri, prenez un corridor qui est au fond de la cour sur la gauche, montez un escalier ; vous trouverez une grille, après cette grille, une porte ; c'est là ; mais hâtez-vous, hâtez-vous !...

Cette nuit, dit le jeune homme, vous avez sauvé la vie de mon père ; aujourd'hui vous venez à notre aide pour sauver un infortuné prêt à périr, qui que vous soyez, merci !... mais qui donc êtes-vous ?... L'inconnu resta un instant sans répondre ; puis, se secouant la tête et passant la main sur son front, il dit :

Plus tard, peut-être vous le saurez... Et se penchant encore plus, il ajouta à voix basse :

Hâtez-vous ! hâtez-vous !... j'entends le tonnerre qui gronde là bas ; et avant que le comte eut pu répondre, il était déjà loin de lui, mêlé de nouveau aux vagues tumultueuses de la foule et criant d'une voix stridente :

Vive la république !... A bas !... à bas !... les aristocrates !...

L'inconnu avait raison, le tonnerre grondait là bas, et Cassius, notre connaissance de la maison jaune, y brillait au premier rang. La sanglante orgie de la nuit s'était enfiée de son cerveau ; son visage était maculé d'égratignures, résultat de sa fuite par la fenêtre ; il était d'autant plus acharné qu'il avait un échec à réparer.

Oui !... oui !... s'écria-t-il en agitant au-dessus de sa tête une longue fourche dont un des dards était brisé, défendons nos droits ; ces prisonniers nous appartiennent, enfonçons les portes de la prison et faisons-nous justice nous-mêmes !

Oui !... oui !... hurlèrent toutes les voix ; et un flot plus impétueux que celui que la mer pousse au sein des tempêtes vint se briser contre les portes de la prison avec un frémissement terrible.

Attendez, attendez !... mes bons frères, disait la voix du forgeron ; ça ne va pas être long ; j'ai là deux bous outils qui vont faire merveille, ça casse les portes d'abord, la tête ensuite. Et levant à deux bras un de ses lourds marteaux, il frappa à coups redoublés sur la principale porte de la prison.

L'élan était donné, mille coups succédèrent aux coups des marteaux du forgeron, et chacun de ces coups résonnait avec une sonorité funèbre sur la porte qui résistait.

On eût pu voir au milieu de ceux qui frappaient avec le plus d'acharnement un jeune homme dont les traits tout blancs attestaient fort peu d'habitude de ce travail ; mais il frappait si énergiquement que les patriotes le virent porté en triomphe s'ils n'eussent pas été si occupés.

C'était le comte Henri de Savernay qui, avec ses amis, suivaient de point en point l'avance du l'inconnu.

Déjà la porte chancelait ; alors les cris redoublèrent, les vociférations furieuses allaient se changer en acclamations de triomphe.

Ca ira !... ça ira... chantaient les voix hâlantes de la foule...

Enfin la porte brisée tomba en éclat, et la foule, comme un torrent débordé, se rua dans l'intérieur de la prison.

Le prologue du drame saignant qui allait se jouer venait de finir par la porte brisée, dont les débris gisaient çà et là comme les membres éparpillés d'un corps mutilé. Fermez ! fermez les yeux ! voyez vous, cœurs généreux ! âmes humaines ! vous qui avez déjà assisté aux massacres de la glacieuse, triste inauguration de tant de sang versé ; vous qui avez vu les cadavres amoncelés de l'abbaye, les corps morts ou expirants jonchant les portiques religieux des Carmes ; vous qui avez vu les égorgeurs solides courir, les bras ensanglantés, de la connerie à un échafaut, du échafaut à la force on à la salpêtrière, partout enfin où il y avait des victimes ; vous qui avez assisté à toutes les *espérances révolutionnaires*, comme disait en riant le Danton qui devait aussi porter sa hideuse tête sur l'échafaut, trop faible et trop tardive expiation. Oh ! les larmes courent et les sanglots portés ! Le cœur de l'écrivain se souleva chaque fois qu'un de ces noms fameux se trouve sous sa plume... Fermez, fermez les yeux ! car Arles, toute petite ville quelle est, a aujourd'hui le sang à la tête, elle est dans son jour de démence révolutionnaire. Mais passons, passons vite sur ces éponymiques terribles : deuil et honte éternelle pour la France.

Déjà les pillards s'étaient répandus dans les